



De nouvelles possibilités de stationnement des véhicules particuliers sur les places de livraison en centre-ville

Afin d'accroître l'offre de stationnement, notamment pour les usagers du centre-ville le soir, clients des commerces de bouche ouverts après 19h, ou clients des restaurants, des cinémas, du théâtre, ou des commerçants du marché dominical, Saint-Germain-en-Laye instaure **dès le 1^{er} février 2016** une nouvelle réglementation concernant les places de livraison.

Quelque **33 emplacements sis en centre-ville**, réservés aux livraisons de 7h30 à 19h, **pourront être utilisés gratuitement en semaine de 19h à 7h30 et le dimanche toute la journée, par les véhicules particuliers**. Cette décision devrait permettre d'augmenter de 80 places, selon la taille des voitures, l'offre totale de stationnement en centre-ville.

Il existe toutefois **des exceptions** à la mutualisation de certaines places, en raison de livraisons matinales :

- Le stationnement sera **interdit la nuit** sur les emplacements de livraison autour de la **place du Marché-Neuf**.
- Les places livraisons de la **rue de la Grande-Fontaine** (livraisons Monoprix) et de la **rue du Maréchal-Lyautey** (Simply Market) sont également exclues de cette nouvelle mesure.

Un **marquage au sol** et des **panneaux réglementaires** permettront de distinguer les places mutualisées des places non mutualisées.

Autre nouveauté : la durée de stationnement de jour sur ces emplacements sera **limitée pour les livreurs et les commerçants à 30 minutes**, l'horaire mentionné sur le disque obligatoire faisant foi, afin de limiter les stationnements en double-file de camions de livraison.

19/01
2016



CONTACTS

Attachée de presse

Marie JOSQUIN-ADELINÉ

marie.josquin-adeline@saintgermainenlaye.fr

01 30 87 20 81

Responsable de la communication

Nathalie GREGOIRE

nathalie.gregoire@saintgermainenlaye.fr

01 30 87 20 83